
Nombre de membres

en exercice: 19

Présents : 11

Votants: 16

Séance du jeudi 05 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq mai l'assemblée régulièrement convoquée le 26 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de Dominique TALVARD.

Sont présents: Christian BOURGOIN, Martine CHAIGNON, Roger DÉMONTÉ, Chrystelle GUILLEMINOT, Jean PIRON, Frédéric SUZANNE, Dominique TALVARD, Sergine LEPAGE, Jocelyne DUSSAULT, Marie-Laure JAVON, Nadine BULIK

Représentés: Sophie HUET, Abel MARTIN, Mathieu PATIN, Sophie ALLARY, Jean-Gérard JAFFORY

Excuses: Régis SCHELLAERT

Absents: Jordan MOINEAU, Chantal GONCALVES DA SILVA

Secrétaire de séance: Jean PIRON

En l'absence de M MARTIN, Maire, pour raison de santé, M TALVARD, 1er adjoint au Maire préside le conseil municipal du jour, procède à l'appel. Il informe que la démission de M Stéphane JUSSY a été actée par le Sous Préfet et que M Jean-Gérard JAFFORY a accepté la place de conseiller municipal en tant que suivant de liste.

M TALVARD donne la parole à l'association "Autant en emporte le vent", association citoyenne pour la préservation de l'environnement de Douchy-Montcorbon, créée le 10 avril dernier. La présentation de leur intervention et le flyer distribué à la population est annexé au procès-verbal.

La société VENT COLLECTIF, représenté par son créateur M Edouard BASTIAN, à qui le conseil municipal a donné son accord de principe sur l'étude du projet, répondra aux éventuelles questions.

L'association demande de mettre en parenthèse la démarche engagée et consulter la population (référendum).

Le conseil demande un nouveau débat avant décision sur la création de la société et ses statuts, éventuellement revoir sa position sur l'organisation d'une réunion publique en amont plutôt qu'en aval du projet.

Les intervenants sont remerciés. Le conseil municipal reprend la séance selon l'ordre du jour.

APPROUVE à l'unanimité le procès verbal de séance du 11.03.2022.

APPROUVE à la majorité le procès verbal de séance du 12.04.2022 : Mme JAVON demande à rectifier son vote 1 CONTRE et non pas 1 ABS sur le maintien des taux des taxes locales (état 1259).

Objet: Commission d'ouverture des plis - Election de la Commission d'ouverture des plis DSP Eau - DE_020_2022

Le 1er adjoint au Maire expose :

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public passée en application des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) renvoyant au Code de la commande publique (CCP), une commission spécifique doit être élue par le Conseil municipal en application de l'article L.1411-5 du même Code.

À cet effet, le Conseil municipal a fixé, par délibération DE_007_2002 du 11 mars 2022, les modalités de dépôt des listes de candidatures pour l'élection de la commission définie par l'article L.1411-5 et les articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT.

Il est rappelé que la commission d'ouverture des plis est compétente pour :

- l'analyse des candidatures et l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre,
- l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre et afin de formuler un avis sur ces offres,
- formuler un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Dans ces conditions, les conseillers municipaux ont été invités à constituer des listes de candidatures avant le 28 mars 2022 à 17 heures 30.

Des listes de candidatures ont été déposées.

Listes de candidatures :

1 liste reçue

Titulaires : Messieurs Dominique TALVARD, Frédéric SUZANNE, Régis SCHELLAERT

Suppléants : Monsieur Christian BOURGOIN, Mme Chrystelle GUILLEMINOT, Monsieur Jean PIRON

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection de la commission d'ouverture des plis.

Les membres du Conseil municipal ont procédé à l'élection des membres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Nombre de votants : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Quotient électoral : 5.33

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1410-1 et suivants, R1410-1 et suivants et L.1411-1 et suivants et les articles R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu la délibération n° DE_007_2022 du 11 mars 2022 fixant les modalités de dépôt des candidatures pour l'élection de la commission d'ouverture des plis ;

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **PROCLAME ELUS :**

Titulaires

Dominique TALVARD

Frédéric SUZANNE

Régis SCHELLAERT

Suppléants

Christian BOURGOIN

Chrystelle GUILLEMINOT

Jean PIRON

Monsieur le Maire, étant Président de droit de ladite commission.

Objet: Création adressage rue de l'Avenir Douchy - DE 021 2022

Le 1er adjoint au Maire expose :

La parcelle cadastrée ZM122 a été vendue. Le nouveau propriétaire la SCI MONACO sise 64 rue d'Anjou 78000 VERSAILLES sollicite la création de son adressage. Faute d'adresse répertoriée, la commune doit une numérotation sur la voie la desservant soit la rue de l'Avenir.

La proposition faite est n° 6 rue de l'Avenir Douchy 45220 Douchy-Montcorbon.

Le 1er adjoint au Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette création de numérotation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **VOTE** l'adressage de la parcelle au n° 6 de la rue de l'Avenir

- **AUTORISE** le Maire à transmettre l'information aux divers prestataires de réseaux

Aire de camping car

M TALVARD propose de mettre en place un container d'ordures ménagères devant la haie juste à l'entrée vers le panneau de signalisation de l'aire.

M TALVARD fait remarquer que le container de 240l est plus hermétique que le 720l mais le bac livré est un 720l, propose de faire l'essai avec.

M BOURGOIN fait la proposition d'installer des tris sélectifs sur l'aire de camping car (destinés uniquement aux camping caristes), le 1er adjoint a répondu que M BOURGOIN est d'avant-garde.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour l'installation du container à ordures ménagères à l'entrée de l'aire camping car.

Déploiement de la fibre

M TALVARD informe que, dans le cadre de l'enfouissement de la fibre, le Conseil Départemental prend en charge 40%, LOIRET FIBRE a revu sa participation et prend en charge 45% soit un reste à charge de 15% (au lieu de 30 %) pour les communes. Nous attendons toujours la carte mise à jour pour confirmer le choix du conseil qui était passage aérien de la fibre en campagne.

Unité de méthanisation à Saint Germain des Prés

Le conseil municipal doit émettre un avis sur le dossier d'implantation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Saint Germain des Prés au lieu-dit Les Trois Chapeaux.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la majorité (7 ABS)

Commission scolaire

Mme GUILLEMINOT informe que les nouveaux circuits sont en cours d'étude de faisabilité pour la desserte de Douchy vers le collège de Courtenay et le maintien vers le collège de Châteaurenard.

Objet: Travaux cimetièrre de Montcorbon /: plateforme extérieure - DE 022 2022

Madame Jocelyne DUSSAULT, vice-présidente de la commission communale "cimetière" :

- présente le projet de plateforme à l'extérieur du cimetière de Montcorbon,
- propose de se prononcer sur la réalisation de la plateforme extérieure du cimetière de Montcorbon et le choix de l'entreprise.

2 Devis

PLAISANCE = 4.956,00 € H.T. => 5.947,20 € T.T.C.

TPAD = 5.677,20 € H.T. => 6.812,64 € T.T.C.

La commission a émis un avis favorable pour la société PLAISANCE.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les travaux envisagés et choisir l'entreprise retenue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, se **prononce à la majorité (7 voix CONTRE - 2 ABS - 6 voix POUR - 1 voix non prononcée)**

- contre le projet de plateforme à l'extérieur du cimetière de Montcorbon
- contre la validation des devis

Objet: Travaux cimetièrre de Douchy : abri - DE 023 2022

Madame Jocelyne DUSSAULT, vice-présidente de la commission communale "cimetière" :

- présente le projet de l'abri du cimetière de Douchy,
- propose de se prononcer sur l'installation de l'abri au cimetière de Douchy et le choix de l'entreprise.

Abri cimetière de Douchy

L'abri serait positionner à l'entrée latérale (côté verger) du cimetière sur la gauche.

Devis AMDT (en douglas) = 9.155,00 € H.T. => 10.986,00 € T.T.C.

Devis BONNICHON (en chêne) = 5.539,70 € H.T. => 6.647,64 € T.T.C. + JISOLTOI (toiture) = 2.449,88 € H.T. => 2.939,88 € T.T.C. = 7.989,58 € H.T. => 9.587,52 € T.T.C.

La dalle béton sera réalisée par les agents du service technique.

La commission a émis un avis favorable pour les entreprises BONNICHON & JISOLTOI.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les travaux envisagés et choisir l'entreprise retenue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **VOTE** le projet d'installation d'un abri au cimetière de Douchy,
- **DÉCIDE** de choisir les entreprises BONNICHON & JISOLTOI pour un montant global de 7.989,58 € H.T. soit 9.587,52 € T.T.C.,
- **DÉCIDE** la réalisation de la dalle béton devant recevoir l'abri par les agents du service technique de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents au dossier.

Mme DUSSAULT tient à informer le conseil municipal sur le détail des travaux voirie réalisés sur les allées du cimetière de Douchy suite à l'intervention de M JUSSY lors d'une précédente séance. La société PLAISANCE, par rapport au devis initial, a eu une moins value de 132,00 € T.T.C. & une plus-value de 1.706,25 € T.T.C.

Mme DUSSAULT regrette que les personnes à l'initiative des remarques désobligeantes ne soient pas présentes.

Objet: Travaux logement communal sis 57 rue du Gâtinais Douchy - DE 024 2022

Monsieur Jean PIRON, vice-président de la commission "entretien et gestion des bâtiments publics & privés communaux", expose les travaux envisagés dans le logement sis 57 rue du Gâtinais :

- création salle de bain à l'étage,
- gain de place au rdc pour agrandir l'entrée et la cuisine,
- réfection de l'escalier,
- isolation par l'intérieur côté nord et côté sud.

L'électricité est récente, il restera à voir la peinture par la suite après gros oeuvre.

Maçonnerie (3 devis)

JUSSY = 7.209,19 € T.T.C. (4925,28 € + 2283,91 €)

LECLERC = 12.402,50 € T.T.C.

JISOLTOI = 10.127,40 € T.T.C.

=> la commission propose de retenir l'entreprise JUSSY

Plomberie (2 devis)

TALVARD = 5.013,18 € T.T.C.

DECHAMBRE = 4.496,53 € T.T.C.

=> la commission propose de retenir l'entreprise TALVARD

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les travaux proposer et le choix de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VOTE** à l'unanimité la remise en état du logement sis 57 rue du Gâtinais afin de le rendre disponible à la location,
- **VOTE** à la majorité l'entreprise JUSSY (1 ABS) pour la partie maçonnerie
- **VOTE** à la majorité l'entreprise TALVARD pour la partie plomberie (2 ABS)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents

M PIRON informe qu'au prochain conseil municipal sera abordé les travaux d'isolation extérieure du Mille Club.

Informations et questions diverses

Mme CHAIGNON demande où en sont les travaux de stationnement en centre bourg => nulle part, la commission travaux de voirie doit reprendre le dossier.

M TALVARD propose, du fait de la démission de M JUSSY, et si la personne en est d'accord, de réintégrer M DÉMONTÉ dans la commission travaux. M DÉMONTÉ répond que la demande mérite réflexion et que si cette demande dérange certains, il reste conseiller cela lui allant très bien.
Mme GUILLEMINOT et M PIRON expriment leur avis. M TALVARD retire la proposition.

Ages et vie

Un courriel a été transféré dans l'après-midi à M le Maire et ses adjoints. Devant l'absence de collaboration de M GARANTIE, Mme Gisèle SAUDER sera notre nouvelle interlocutrice sur le dossier.

Le dossier de la commune a été validé le 4 mai 2022, retard dû à la reprise de la règlementation du PLU et vérification de l'adéquation de l'implantation. Un géomètre va être mandaté.

Une visioconférence est proposée pour le lendemain après-midi.

Messieurs PIRON, DÉMONTÉ, Mesdames GUILLEMINOT, DUSSAULT se portent volontaires pour assister à cette visioconférence.

Commission Développement Économique

En l'absence de M SCHELLAERT, le sujet sera reporté.

Toutefois, information est donnée que la 3CBO prévoit un travail intercommunal pour la mise en place de bornes électriques.

M BOURGOIN souligne un manque de réunion de la commission. Il informe que le boucher devrait avoir un repreneur, il demande à être convié lors du rdv avec M le Maire.

M BOURGOIN informe également que le fonds de commerce de la boulangerie est en vente, fonds de commerce installé dans un local de la commune, il faudrait s'en préoccuper.

Mme CHAIGNON demande où en est le projet du terrain multisport à Montcorbon.

Mme LEPAGE répond que le projet n'a pas avancé depuis la dernière réunion. Elle informe que pour raisons professionnelles et personnelles, elle se retire de la commission et laisse donc la place libre.

Mme LEPAGE fait remonter des demandes d'administrés handicapés s'étant déplacés voter à Montcorbon lors des élections présidentielles : une place pour personne handicapée devant l'annexe de Montcorbon serait appréciable, ce fut un réel parcours du combattant pour se garer et accéder au bureau de vote => commission travaux de voirie.

Elections législatives

Un point est fait sur les permanences vacantes.

Aire de camping-car

Suite à la démission de M JUSSY, un nouveau régisseur suppléant doit être nommé après validation par la DRFIP.

M DÉMONTÉ se propose => copie de la carte d'identité demandée pour soumission au SGC de Montargis.

M SUZANNE s'étonne de l'installation de professions médicales annexes à la Maison Médicale puisqu'à la base (projet initial) 2 médecins généralistes devaient y être installés. Aujourd'hui sont présents un pédicure podologue et une étio-pathe ostéopathe. Les subventions pourraient elles être mises en cause.

M TALVARD acquiesce les dires de M SUZANNE.

Mme JAVON demande si la gratuité pour les 2 médecins a été appliquée => OUI

M TALVARD souligne que l'information pour l'installation de la seconde activité médicale n'a eu lieu que 3 jours avant son installation.

M PIRON évoque la possibilité de l'arrivée d'un dentiste avec un projet global dépassant le stade d'un simple cabinet dentaire. Il précise qu'il est difficile d'informer le conseil car il s'est avéré à plusieurs reprises que l'information fournie ne tenait plus quelques temps après.

Mme BULIK informe que la signalisation des arrêts de bus sur la commune déléguée de Douchy et sur la commune déléguée de Montcorbon sont absents, il faut la prévoir à tous les arrêts de bus (panneau, bande au sol). M PIRON va se rapprocher de M DOZIER pour faire un tour complet et ainsi prévoir la signalisation à commander. Mme BULIK précise que sur quelques arrêts de bus ont été installés des panneaux solaires afin que les enfants ne se retrouvent pas dans le noir à certains moments de l'année.

M DÉMONTÉ fait remarquer la pose d'un panneau de limitation de vitesse à 50 km/h sur les route des Basses Mottes sur un seul côté. Cela ne lui semble pas réglementaire.

M PIRON répond qu'à la base c'est fait pour faire ralentir car il y a des habitations. Il peut le faire enlever et se renseigner sur la réglementation exacte.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.